

INFORMATIONS POLICE



de solidarité, d'engagement et d'évolution

DOSSIER SPÉCIAL POLICES MUNICIPALES
Évolution et nouvelles prérogatives





Revue « Informations Police »
Directeur de la publication : Marc STRAVOPODIS
Pour la Communication : Jacques DOS SANTOS
Responsable de rédaction : Gaëlle PASSERIEUX
Conception-Impression :
GECOP - 21, Bd Winston Churchill
Résidence Le Bretagne - BP 50319
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex - 02 40 71 06 06
Dépôt légal : 2^{ème} quadrimestre 2026
N° ISSN : 1776-0690
55^{ème} année quadrimestrielle
Le tirage de notre revue « Informations Police »
a été de : 4 200 exemplaires

> SOMMAIRE

Le mot du Président	page 3
ANRP : 70 ans de solidarité, d'engagement et d'évolution	page 4 à 12
Un déjeuner : 70 ^e anniversaire de l'ANRP	page 13
Assemblée Générale 2026 : une journée placée sous le signe de l'engagement, de la solidarité et de l'avenir	page 14 à 16
Réforme de la Police nationale	page 17 à 20
Des gardes champêtres aux nouvelles polices municipales : une profession en pleine transformation	page 21 à 25
Fédération nationale de la police municipale	page 26 à 27
CHALEX : face aux chaleurs extrêmes, mieux protéger les populations	page 28 à 31
Tombola 2026 : découvrez les heureux gagnants	page 32 à 33
Idée de lecture	page 34
Ces camarades nous ont quittés	page 35
Bulletin d'adhésion	page 36

BUREAU NATIONAL

STRAVOPODIS Marc - Président national
DAHLEM Roland - Vice-président national
NOIRIEL Christian - Trésorier national
DOS SANTOS Jacques - Chargé de communication
BONZOM Claudine - Référente soutien adhérents
GONZALEZ Jean-Michel - Chargé de projets
DECHASSAT Daniel - Membre du Bureau national
MONTTOYA Francis - Membre du Bureau national

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BENITEZ Pascal (95)	BERGA Michel (82)
BONZOM Claudine (92)	DAHLEM Roland (67)
DECHASSAT Daniel (21)	DOS SANTOS Jacques (77)
FIGUEREDO Jean (83)	GONZALEZ Jean-Michel (34)
IMHOFF Bernard (67)	LEHMANN Daniel (67)
LUTZ Albert (67)	MANTE Jean-Claude (88)
MONTTOYA Francis (67)	NAHON Roger (06)
NOIRIEL Christian (67)	STRAVOPODIS Marc (92)

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

DUBOIS Jean (67)
GROUBER Michel (67)

COMITE É'HONNEUR-HONORAIRES

HALLARD Michel - Commissaire Divisionnaire

MEMBRES HONORAIRES À TITRE POSTHUME

BALAUD Joël, Président d'honneur
BAZART Jean-Luc, Commandant
MARILLER Camille, Président d'honneur

RETROUVEZ-NOUS AUSSI
VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX

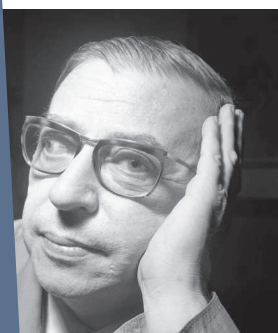
 Facebook

 LinkedIn

Citation

"La confiance se
gagne goutte à
goutte et se perd
par seaux"

Jean-Paul Sartre





LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers amis,

Cette rentrée s'ouvre alors que les retraités ont, une fois encore, été trop facilement désignés comme responsables des difficultés budgétaires de la France. Cet été, les propositions de sous-indexation des pensions se sont multipliées, comme s'il était naturel de demander d'abord un effort à ceux qui ont travaillé, cotisé et payé des impôts toute leur vie.

On leur reproche aussi d'épargner davantage. Le chiffre de 25 % souvent brandi correspond à la part du revenu épargnée par les ménages dont la personne de référence a 70 ans ou plus. Il ne saurait résumer leur situation. Épargner n'est pas une faute : c'est se prémunir contre la dépendance et les imprévus, mais aussi aider ses enfants, ses petits-enfants ou ses proches. Cette épargne retourne vers les familles et l'économie ; elle ne peut justifier une stigmatisation ou une fiscalité accrue.

Nos pensions ne sont ni un privilège ni une faveur : elles sont la contrepartie d'années de travail et de service. L'État doit redresser ses comptes, mais d'autres économies sont à rechercher avant de faire des retraités une cible commode. L'ANRP restera pleinement mobilisée. Avec l'UNRP et l'AGRPN, au sein du GARMI, nous porterons ces exigences auprès des candidats à la prochaine élection présidentielle. Notre voix devra être entendue fermement.

Notre vigilance concerne aussi ceux qui servent sous l'uniforme. Le 7 juillet, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une proposition de loi instaurant une présomption simple d'usage légitime des armes par les policiers et les gendarmes, désormais transmise au Sénat. Cette évolution ne supprime ni l'enquête ni la possibilité d'une garde à vue lorsque les circonstances la justifient. Elle entend toutefois mettre fin à la mise en cause quasi automatique du fonctionnaire ayant dû faire usage de son arme dans le cadre légal. Comme les principales organisations syndicales, nous accueillons favorablement cette orientation. Nous avons aussi entendu des voix dissonantes, y compris parmi d'anciens policiers. Ce débat sensible mérite mieux que des slogans : nous lui consacrerons une enquête dans notre prochain numéro.

Enfin, nos pensées vont à Pierre Picavet, policier et Président de FLAG!, association qui milite pour les droits des personnes LGBT+ au sein des ministères de l'Intérieur et de la Justice. Victime d'une agression d'une extrême violence à Paris, il souffre de multiples fractures au visage et à l'orbite et s'est vu prescrire quarante jours d'ITT. Le caractère homophobe figure parmi les circonstances aggravantes retenues, et nous nous en félicitons. Comme elle combat le racisme et l'antisémitisme, l'ANRP ne tolère pas l'homophobie et se dressera toujours contre les violences qu'elle engendre.

Nous regrettons toutefois qu'à ce stade, la qualité de policier de Pierre Picavet n'apparaisse pas parmi les circonstances aggravantes communiquées, alors qu'il avait présenté sa carte professionnelle sans que cela mette fin aux violences. La remise en liberté sous contrôle judiciaire de la personne mise en examen, au regard de la gravité des blessures, nous interroge également. Sans préjuger de la suite de l'instruction, nous assurons Pierre Picavet de notre solidarité et lui souhaitons un complet rétablissement.

Je veux enfin vous donner rendez-vous le samedi 28 novembre 2026 à Strasbourg. À l'occasion du 70^e anniversaire de l'ANRP, notre association et l'Amicale des anciens de la police judiciaire de Strasbourg organiseront un déjeuner auquel nous espérons que les membres de l'ANRP viendront très nombreux, accompagnés de leurs familles et amis. Nous nous réjouissons que plusieurs élus et plusieurs très hauts responsables de la Police nationale du Grand Est et du Bas-Rhin aient déjà répondu présents. Ce sera un beau moment de fraternité, de mémoire et de convivialité.

Défendre nos retraités, soutenir ceux qui servent ou ont servi la Nation et refuser toutes les formes de haine : telle demeure notre ligne. Ensemble, avec lucidité et détermination, nous continuerons à la porter.

Avec toute ma considération et ma fidélité

Marc STRAVOPODIS
Président national



ANRP : 70 ANS DE SOLIDARITÉ, D'ENGAGEMENT ET D'ÉVOLUTION

DE 1956 À 2026, UNE MÊME AMBITION :
RASSEMBLER, DÉFENDRE, ACCOMPAGNER ET PRÉPARER L'AVENIR



Assis de gauche à droite : **Les Fondateurs**

DUPREZ Georges, Vice-Président ; BRUNELIN Georges, Secrétaire Général ; DIEUMEGARD Joseph, Président ; SOULIE Paul, Trésorier ; SAINT-EVE Adolphe, Secrétaire

MAUNIER Henri (Section des Bouches-du-Rhône) ; VANNIENWENHOVE Francis (Section du Pas-de-Calais) ; TALLOBRE Albert (Section de la Loire) ; BEROUD Emile (Section de l'Isère) ; CABARE Jean (Section de la Haute-Garonne) ; SALUT Antoine (Section du Puy-de-Dôme) ; BELLEVILLE Armand (Section de la Côte-d'Or) ; BEAUMONT André (Section de la Seine-Maritime) ; GAUCHON François (Section de la Haute-Vienne) ; ASSIE Raoul (Section du Tarn).

SOIXANTE-DIX ANS

En 2026, l'Association Nationale des Retraités, des Actifs et des Amis de la Police célèbre sept décennies d'existence.

Soixante-dix années durant lesquelles la Police, la société et les attentes de ses personnels ont profondément changé. Soixante-dix années au cours desquelles l'association a elle aussi évolué : changement de nom, évolution de ses statuts, développement puis transformation de son patrimoine, ouverture aux actifs et aux amis de la Police, modernisation de ses moyens de communication, création de nouveaux services et multiplication des partenariats.

Et pourtant, au-delà de toutes ces transformations, une chose demeure : **la volonté d'être aux côtés de celles et ceux qui ont servi ou servent la Police, ainsi que de leurs proches et de tous ceux qui partagent ses valeurs.**

Car les 70 ans de l'ANRP ne sont pas seulement l'occasion de regarder en arrière.

Ils sont l'occasion de mesurer le chemin parcouru, de rendre hommage à celles et ceux qui ont construit cette histoire et, surtout, de rappeler que **l'avenir d'une association se construit dans la continuité de ses valeurs.**



Mais une association ne se résume pas à des dates, à des statuts ou à des évolutions administratives.

Derrière ces 70 années, il y a des femmes et des hommes. Des adhérents qui, génération après génération, ont fait confiance à l'association. Des administrateurs et des bénévoles qui ont donné de leur temps. Des collaborateurs qui ont contribué à son fonctionnement. Des responsables qui ont accepté de prendre des responsabilités et de poursuivre l'œuvre engagée par leurs prédécesseurs.

C'est cette mobilisation collective qui a permis à l'association de traverser les décennies, de surmonter les difficultés et de continuer à avancer.

Notre devise, « **Bien-être et solidarité** », résume finalement assez bien cette histoire.

Le bien-être, parce que l'association a toujours cherché à améliorer les conditions de vie de ses adhérents et à les accompagner.

La solidarité, parce que personne ne devrait être laissé seul face aux difficultés et parce que la force d'une association repose d'abord sur les liens qui unissent ses membres.

1956 : GEORGES DUPREZ, À L'ORIGINE DE L'ASSOCIATION

L'histoire de l'ANRP trouve ses racines avant même sa création officielle.

Le **8 juin 1953**, *Informations Police* commence à paraître à Paris. Publication mensuelle de la Fédération Nationale des Syndicats de Police de France et d'Outre-Mer, elle devient un outil d'information et de liaison pour les personnels de Police.

Trois ans plus tard, le 13 juillet 1956, une nouvelle étape est franchie.

Georges DUPREZ effectue la déclaration d'une association portant alors la dénomination de « Syndicat National des Retraités des Polices de France et d'Outre-Mer ».

Son siège social est fixé au **26, rue Sainte-Félicité, à Paris 15^{ème}**.

Ainsi naît officiellement l'association dont nous célébrons aujourd'hui les 70 ans.

Dès l'origine, son ambition est clairement définie : **rassembler les fonctionnaires de Police retraités, améliorer leur situation morale et matérielle, poursuivre les orientations décidées par les congrès et étudier les questions concernant les retraités de la Police.**

En parallèle, l'année 1956 voit également la publication de *La Voix des Retraités de la Police*, aux côtés d'*Informations Police*.

Derrière ces premières initiatives se trouve déjà ce qui deviendra le fil rouge de l'association : **ne pas laisser les retraités isolés, défendre leurs intérêts et maintenir un lien entre ceux qui ont appartenu à la communauté policière.**

Le nom de Georges DUPREZ reste ainsi attaché aux premières pages de notre histoire.

À travers lui, c'est aussi à tous les pionniers de l'association que nous souhaitons rendre hommage : celles et ceux qui, il y a 70 ans, ont posé les premières pierres d'une aventure associative qui allait traverser les générations.

L'association changera ensuite de nom, notamment en **1964**, pour devenir le **Syndicat National des Retraités de la Police (SNRP)**. Ses statuts sont adaptés en 1965 afin d'élargir encore le regroupement aux retraités de la Police quelle que soit leur administration d'origine, ainsi qu'aux veuves de retraités.

La forme évolue, mais le fond demeure.



Georges DUPREZ



CONSTRUIRE DES MOYENS AU SERVICE DES ADHÉRENTS

Au cours des années 1960 et 1970, l'association va progressivement se donner les moyens matériels de son action.



ANRP Bureau
26 rue Sainte-Félicité - Paris

En **1968**, elle acquiert plusieurs lots au 26, rue Sainte-Félicité à Paris, qui devient un point d'ancrage durable de son fonctionnement administratif.

L'année suivante, elle fait l'acquisition de terrains à **Saint-Laurent-de-Neste**, dans les Hautes-Pyrénées.

Sur cet ensemble est progressivement créé un centre social de repos et de vacances, dont le fonctionnement débute en 1971.

Ce projet traduit une conception de la solidarité qui dépasse la seule défense des droits.

Il s'agit également de permettre aux adhérents de disposer d'un lieu de repos, de vacances, de rencontres et de convivialité.

Au fil des années, l'association poursuit son développement et acquiert notamment des locaux à Marseille et Toulouse.

Le patrimoine n'est cependant jamais une finalité en soi. Il constitue un outil au service du projet associatif.

C'est pourquoi, lorsque les besoins évoluent, les choix patrimoniaux évoluent eux aussi.

Certains biens sont vendus, d'autres conservés ou réaffectés, toujours avec l'objectif de préserver les intérêts et l'avenir de l'association.

Cette philosophie reste aujourd'hui inscrite dans les statuts : les biens immobiliers doivent servir à l'administration de l'association ou à la réalisation de son objet social.

UNE SOLIDARITÉ QUI NE SE LIMITE PAS AUX MOTS

Au fil de son histoire, l'ANRP a développé une autre dimension essentielle de son action : **la solidarité concrète**.

Les statuts prévoient ainsi **une Caisse de Secours et de Solidarité**, destinée à venir en aide aux membres actifs confrontés à certaines situations difficiles.

Cette caisse peut notamment intervenir sous trois formes :

- **un secours décès**, destiné au conjoint ou, à défaut, aux enfants du membre actif décédé ;
- **un secours exceptionnel**, pour aider un adhérent confronté à une difficulté financière avérée ;
- **un prêt exceptionnel sans intérêt**, destiné à permettre de surmonter une difficulté financière passagère.

La caisse est notamment alimentée par les Bons de Soutien, les dons éventuels et, selon les possibilités de l'association, par des versements de sa trésorerie.

Cette organisation traduit quelque chose de fondamental : la solidarité associative n'est pas une abstraction. Elle repose sur la contribution de chacun pour pouvoir venir en aide à ceux qui en ont besoin.



Centre Georges Brunelin - Saint-Laurent-de-Neste



SYNDICAT NATIONAL DES RETRAITÉS DE LA POLICE
INAUGURATION de la MAISON DE REPOS et de RETRAITE
27 MARS 1971

Album - souvenir

Alix
Bagnères-de-Bigorre
Lannemezan

Elle rappelle également que derrière les dossiers administratifs, les revendications et les actions institutionnelles, il y a avant tout des personnes, des familles et parfois des moments de vie difficiles.



Repas annuel ANRP / Anciens PJ Strasbourg

Depuis 70 ans, la solidarité constitue ainsi bien davantage qu'un principe : elle est une manière d'être et d'agir.

C'est cette même volonté d'accompagnement qui conduira, bien des années plus tard, à la création d'une cellule d'écoute et d'accompagnement.

LES ÉPREUVES ET LA FORCE D'UNE HISTOIRE COLLECTIVE

Une histoire de 70 ans n'est jamais une histoire linéaire.

Comme toute organisation, l'ANRP a connu des périodes de développement, des réussites, mais également des moments de doute et des difficultés.

Ces périodes ont parfois été éprouvantes pour celles et ceux qui portaient alors la responsabilité de l'association.

Elles ont cependant démontré une chose essentielle : **la solidité d'une association ne se mesure pas seulement dans les périodes où tout va bien, mais aussi dans sa capacité à se relever, à se renouveler et à poursuivre son chemin.**

L'ANRP a su traverser ces différentes étapes grâce à l'engagement de ses responsables, à la fidélité de ses adhérents et à la mobilisation de celles et ceux qui ont accepté de prendre part à sa gouvernance.

Cette capacité à surmonter les difficultés appartient désormais à l'histoire de l'association.

Elle constitue aussi un enseignement pour l'avenir : **une association peut évoluer, se transformer et connaître des périodes difficiles sans jamais perdre ce qui constitue son identité.**

2001 : L'ANRP FRANCHIT UNE NOUVELLE ÉTAPE

Après plusieurs décennies d'histoire, une nouvelle évolution majeure intervient.

Le 29 mai 2001, le Syndicat National des Retraités de la Police (SNRP) devient officiellement l'Association Nationale des Retraités de la Police (ANRP).

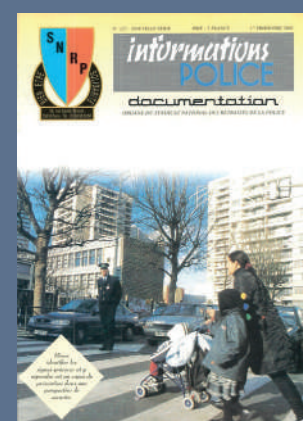
Ce changement de dénomination accompagne une évolution plus large de l'association.

Le monde associatif se transforme. Les attentes des adhérents évoluent. Les moyens de communication se développent. Les enjeux concernant les retraités deviennent de plus en plus diversifiés.

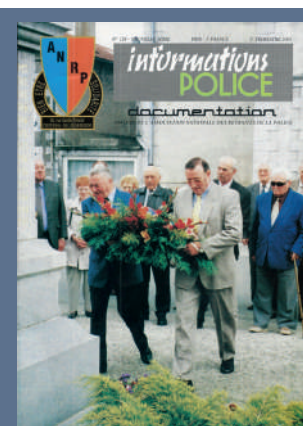
L'ANRP doit donc continuer à se réinventer sans perdre son identité.

Après une période difficile marquée notamment par la nomination d'un administrateur judiciaire en **2016**, une nouvelle gouvernance est mise en place en **2018**, à l'issue du vote de l'Assemblée Générale.

Cette nouvelle étape ouvre la voie à une modernisation progressive de l'association.



INFORMATIONS POLICE n° 127
1^{er} trimestre 2001



INFORMATIONS POLICE n° 128
2^{ème} trimestre 2001



INFORMER AUTREMENT : DE LA REVUE AU NUMÉRIQUE

Depuis ses origines, l'information occupe une place essentielle dans la vie de l'association.

En 1953, *Informations Police* était déjà là pour informer et maintenir le lien.

Près de six décennies plus tard, les moyens ont changé.

En **2009**, l'ANRP crée son **blog**, première étape de cette modernisation numérique.

Puis, en **janvier 2020**, l'association franchit une nouvelle étape avec la création de son site internet et de ses profils sur les réseaux sociaux **Facebook et LinkedIn**.

Ces nouveaux outils viennent compléter la revue et le blog.

L'objectif est clair : **informer plus rapidement, toucher un public plus large, faciliter les échanges et rendre l'association davantage présente dans le quotidien de ses adhérents.**

Cette évolution illustre parfaitement la philosophie de l'ANRP : conserver ce qui fait son identité tout en adoptant les outils de son époque.

Le numérique ne remplace pas la relation humaine. Il permet de la prolonger.



Commémoration en hommage aux policiers victimes du devoir organisée par Orphéopolis

Une nouvelle étape majeure intervient **le 24 juin 2021**. L'ANRP s'ouvre **aux policiers nationaux et municipaux, retraités ou en activité**.

Cette décision traduit une conviction forte : **le lien avec la Police ne s'arrête pas au moment du départ en retraite.**

Les générations doivent pouvoir se rencontrer, échanger et se soutenir.

Les statuts actuels vont encore plus loin. Ils permettent de réunir les retraités de la Police nationale et des polices municipales, les veufs et veuves de retraités ou de policiers en activité, les fonctionnaires de Police en activité, mais aussi **les « Amis » de l'ANRP**, c'est-à-dire toutes celles et ceux qui souhaitent soutenir l'association et partagent ses valeurs.

En **juillet 2023**, les statuts sont modifiés afin de permettre une meilleure représentation des membres amis au Bureau National.

Puis, **le 2 novembre 2023**, l'association adopte son titre actuel :

Association Nationale des Retraités, des Actifs et des Amis de la Police

Ce nouveau nom n'est pas qu'une modification administrative. Il raconte l'évolution du projet associatif.

En 1956, il s'agissait de rassembler les retraités.

En 2026, l'ambition est de **rassembler une communauté autour de la Police, de son histoire, de ses valeurs et de la solidarité.**

2021-2023 : L'OUVERTURE À UNE NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Une nouvelle étape majeure intervient **le 24 juin 2021**. L'ANRP s'ouvre **aux policiers nationaux et municipaux, retraités ou en activité**.

Cette décision traduit une conviction forte : **le lien avec la Police ne s'arrête pas au moment du départ en retraite.**

Les générations doivent pouvoir se rencontrer, échanger et se soutenir.

Les statuts actuels vont encore plus loin. Ils permettent de réunir les retraités de la Police



UNE ASSOCIATION RECONNUE ET TOURNÉE VERS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Cette évolution est également accompagnée d'une reconnaissance institutionnelle importante.

Le 30 octobre 2023, le Tribunal administratif de Paris reconnaît à l'ANRP le caractère d'**organisme d'intérêt général à caractère social**.

Cette reconnaissance vient conforter la vocation sociale de l'association et son engagement auprès de ses adhérents.

Elle s'inscrit dans une dynamique nouvelle : l'ANRP entend être à la fois une association de proximité pour ses membres et un acteur capable de nouer des relations avec les institutions et les autres organisations partageant ses préoccupations.

2024 : RENFORCER LES LIENS POUR MIEUX AGIR

Cette volonté se concrétise fortement en 2024.

L'ANRP multiplie les partenariats afin de proposer davantage de services à ses adhérents, de partager les informations et de renforcer les synergies.

Une convention est ainsi signée avec **l'Amicale Police et Patrimoine**, puis une autre avec **l'Amicale de la Police nationale**.



De gauche à droite :

Pour l'ANRP : BENITEZ Pascal, Administrateur ; NOIRIEL Christian, Trésorier national ; STRAVOPODIS Marc, Président national

Pour l'Amicale de la PN : SILVERA Marc, Directeur général ; C. Georges, Délégué national ; R. Giuseppe, Délégué national.



Assis de gauche à droite :

STRAVOPODIS Marc, Président de l'ANRP, MOUE Philippe Président de l'UNRP, BABOURAM Jean, Président de l'AGRPN

Dans le domaine de la protection sociale, un partenariat est également conclu avec la **Mutuelle des Métiers de la Justice**, afin de permettre aux membres de l'ANRP de bénéficier d'une offre de complémentaire santé.

La même logique guide la convention signée **en décembre 2024** avec **l'UNRP et l'AGRPN pour fonder le GARMI** (Groupement des Associations des Retraités du Ministère de l'Intérieur).

Face aux enjeux qui concernent les retraités de la Police nationale - pensions, action sociale, protection sociale - l'union des forces permet de porter une parole plus forte.

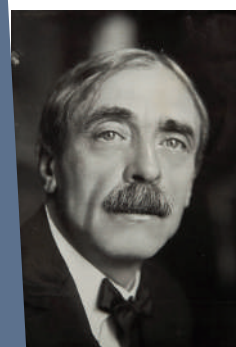
Chaque association conserve son identité et son autonomie, mais toutes peuvent **échanger, se concerter et agir ensemble lorsque les intérêts sont communs**.

Parce que la solidarité, c'est aussi savoir unir les forces.

Citation

"La mémoire est
l'avenir du passé."

Paul Valéry





PRENDRE SOIN DES PERSONNES : LA CRÉATION DE LA CELLULE D'ÉCOUTE

En mars 2024, l'ANRP franchit une nouvelle étape dans sa vocation sociale avec la création d'une **cellule d'écoute**.

Son objectif : offrir, en toute confidentialité, une écoute bienveillante, sans jugement, ainsi que du soutien, des conseils et une orientation aux policiers, aux retraités, aux veufs et aux adhérents confrontés à des difficultés personnelles, professionnelles ou matérielles.

Cette initiative est profondément cohérente avec l'histoire de l'association.

En 1956, il s'agissait déjà d'améliorer la situation morale et matérielle des retraités.

En 2024, les difficultés ont parfois changé de nature, mais le besoin d'écoute, de solidarité et de présence demeure.

Être une association de retraités, d'actifs et d'amis de la Police, c'est aussi être une association qui veille sur les siens.

2025 : CONTINUER À ÉVOLUER POUR PRÉPARER DEMAIN

L'évolution de l'ANRP se poursuit en 2025.

En mars, ses statuts sont modifiés afin de lui permettre de mettre à disposition du personnel de la Préfecture de Police et du ministère de l'Intérieur des logements, par l'intermédiaire du bureau des logements de la Préfecture de Police.

Les lieux changent.

Les outils changent.

Les générations
changent.

Les besoins changent.

Mais les valeurs
demeurent.

En septembre, une autre page importante se tourne : le **Centre de Vacances Georges Brunelin de Saint-Laurent-de-Neste** est vendu à la commune, qui exerce son droit de préemption.

Après plus d'un demi-siècle d'histoire, ce lieu emblématique change donc de destination et doit devenir un espace multifonctionnel au service des habitants.

Cette évolution peut susciter de la nostalgie chez celles et ceux qui ont connu le centre.

Mais elle illustre aussi une réalité essentielle : **être fidèle à son histoire ne signifie pas conserver éternellement les mêmes outils.**

Le centre avait été créé pour répondre aux besoins d'une époque.

Aujourd'hui, l'association doit disposer des moyens correspondant aux besoins du présent et aux défis de demain.

70 ANS APRÈS, LE MÊME ENGAGEMENT

Que reste-t-il, finalement, de l'association créée en 1956 ?

Beaucoup plus qu'un nom ou qu'une succession de dates.

Il reste une conviction : **l'action collective est plus forte que l'isolement.**

Il reste une volonté : **défendre les intérêts moraux et matériels de celles et ceux qui ont servi la Police.**

Il reste une responsabilité : **maintenir les liens entre les générations.**

Il reste une exigence : **informer, accompagner et soutenir.**

Et il reste surtout une valeur qui traverse toute l'histoire de l'association : **la solidarité.**



Aujourd'hui, l'ANRP est indépendante des partis politiques, des groupements philosophiques ou religieux et du gouvernement. Elle agit dans le respect de son objet associatif et de ses adhérents.

Elle rassemble des retraités, des actifs, des veufs et veuves, des fonctionnaires de Police nationale et municipale, mais aussi des femmes et des hommes qui, sans appartenir à la Police, souhaitent soutenir son action et partagent ses valeurs.

Elle dispose d'une revue, d'un site internet, d'un blog et d'une présence sur les réseaux sociaux.

Elle propose des services, développe des partenariats, entretient un réseau associatif et institutionnel, agit pour la défense des retraités et développe des dispositifs de solidarité.

Et elle continue à se transformer.

L'ANRP, C'EST UNE HISTOIRE... MAIS SURTOUT UNE HISTOIRE À POURSUIVRE

Un anniversaire comme celui des 70 ans est l'occasion de remercier celles et ceux qui ont construit l'association.

TOUS CEUX

Qui, depuis 1956, ont accepté de donner de leur temps.

Qui ont fait vivre les sections.

Qui ont participé aux instances nationales.

Qui ont animé les publications.

Qui ont contribué à la solidarité.

Qui, simplement, ont adhéré et ont ainsi permis à l'association d'exister et de poursuivre son action.

Sans ses adhérents, l'ANRP ne serait pas ce qu'elle est.

C'est pourquoi célébrer 70 ans d'existence, c'est aussi rappeler que l'avenir de l'association dépend de chacun.

Une cotisation n'est pas seulement une formalité.

Elle permet de soutenir une action collective.

Elle contribue à maintenir une association indépendante.

Elle participe à la solidarité entre adhérents.

Elle permet de défendre des intérêts communs.

Elle contribue au développement de services et d'actions nouvelles.

ADHÉRER, C'EST DONNER DU POIDS À UNE VOIX COLLECTIVE

C'est également transmettre une histoire et permettre aux générations futures de bénéficier de ce qui a été construit avant elles.



« C'est tous ensemble, tous solidaires, que nous avons donné à notre association la place qu'elle mérite. »

Roland DAHLEM
Vice-président

Citation

" La force de l'équipe est chaque membre. La force de chaque membre est l'équipe. "

Phil Jackson





ET MAINTENANT, ÉCRIVONS LES 70 PROCHAINES ANNÉES

L'ANRP a 70 ans.

Elle pourrait se contenter de regarder son histoire avec fierté.

Elle choisit de regarder devant elle.

Parce que les défis sont nombreux : évolution du système de retraite, pouvoir d'achat, protection sociale, vieillissement, isolement, accès aux services, accompagnement des familles, reconnaissance du rôle des retraités, mais aussi nécessité de maintenir le lien entre les générations.

Face à ces enjeux, l'association veut continuer à être **utile, accessible et solidaire**.

Elle veut poursuivre sa modernisation, développer ses services, renforcer ses partenariats, mieux informer ses adhérents et continuer à faire entendre leur voix.

Elle veut aussi accueillir de nouveaux membres.

Car les 70 ans de l'ANRP ne doivent pas être une conclusion.

Ils doivent être un nouveau départ.

À celles et ceux qui nous accompagnent depuis longtemps, nous voulons dire :

merci pour votre fidélité.

À celles et ceux qui nous ont rejoints récemment :

merci de contribuer à écrire la suite de notre histoire.

Et à celles et ceux qui hésitent encore à nous rejoindre :

venez prendre part à cette aventure collective.

Car depuis 1956, une conviction ne nous a jamais quittés :

se rassembler, c'est être plus forts ; être solidaires, c'est ne laisser personne seul.

70 ans après sa création, l'ANRP reste fidèle à son histoire.

Mais elle est déjà en train d'écrire la prochaine page.

Policiers nationaux ou municipaux,
en activité ou retraités, personnels
administratifs, veufs ou veuves de
policiers, Amis de la Police :

L'ANRP est ouverte à toutes celles
et ceux qui partagent nos valeurs et
notre attachement à la Police.

Quelle que soit votre situation, vous
avez votre place parmi nous.

ANRP - 70 ANS DE SOLIDARITÉ ET DE BIEN-ÊTRE

70 ANS D'ENGAGEMENT

Et demain, toujours à vos côtés





UN DÉJEUNER ANNIVERSAIRE À STRASBOURG

À L'OCCASION DU 70^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE L'ANRP

Samedi 28 novembre 2026

À l'occasion de son **70^e anniversaire**, l'Association Nationale des Retraités, des Actifs et des Amis de la Police aura le plaisir de célébrer cet événement à Strasbourg, à l'occasion de son traditionnel **grand déjeuner annuel**, organisé en partenariat avec l'**Amicale des Anciens de la Police Judiciaire de Strasbourg**.

Cette année, ce rendez-vous annuel prendra une dimension toute particulière : il sera l'occasion de **célébrer ensemble sept décennies d'existence, d'engagement, d'amitié et de fidélité à notre association**, mais aussi de poursuivre une tradition qui nous est chère, celle de réunir les générations.

UN RENDEZ-VOUS PLACÉ SOUS LE SIGNE DE LA CONVIVIALITÉ ET DE LA TRANSMISSION

Actifs, retraités, anciens de la Police Judiciaire, adhérents, amis et familles auront ainsi l'occasion de se retrouver autour d'une même table.

Ce déjeuner sera également un beau moment pour **entretenir et renforcer les liens intergénérationnels** qui unissent celles et ceux qui ont servi, servent encore ou restent attachés à l'institution policière.

Nous aurons par ailleurs le plaisir d'accueillir à cette occasion des **élus et des hauts responsables locaux de la police nationale**. Leur présence témoigne de l'importance des liens qui se sont tissés au fil des années entre les générations, notre association, les institutions et celles et ceux qui œuvrent au quotidien au service de la population.

ET SI VOUS VENIEZ À STRASBOURG ?

Les invitations seront, comme chaque année, adressées à nos adhérents de la région Grand Est ainsi qu'aux membres de l'Amicale des Anciens de la Police Judiciaire de Strasbourg.

Mais, à l'occasion de notre 70^e anniversaire, nous souhaitons également ouvrir ce rendez-vous à nos adhérents qui résident en dehors du Grand Est.

Si vous souhaitez faire le déplacement pour partager avec nous cette journée exceptionnelle, **vous êtes les bienvenus !** Vous pourrez naturellement venir accompagné(e) de votre conjoint, de votre famille ou de vos amis.

50 € PAR PERSONNE POUR LE DÉJEUNER : Ce tarif comprend exclusivement le déjeuner. Les frais de transport, de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement restent à la charge des participants, qui organisent librement leur venue.

Pensez à réserver rapidement votre venue !

Le déjeuner ayant lieu à Strasbourg **le samedi 28 novembre 2026**, en pleine période des marchés de Noël, nous vous recommandons d'anticiper vos réservations de transport et d'hébergement.

Les places pour le déjeuner étant elles aussi limitées, les adhérents résidant en dehors de la région Grand Est qui souhaitent participer sont invités à se manifester au plus tôt afin de recevoir leur invitation.

Pour cela, il suffit de contacter l'ANRP : contact@anrp.fr, ou de **laisser un message sur notre répondeur**, en indiquant vos coordonnées ainsi que le nombre de personnes souhaitant participer.

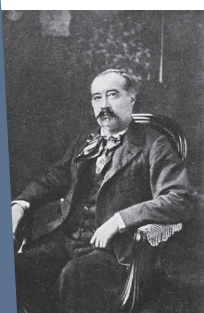
La participation au déjeuner sera confirmée après réception du règlement de 50 € par personne.

Nous espérons avoir le plaisir de retrouver à Strasbourg, pour ce 70^e anniversaire, des adhérents venus de toutes les régions de France et de partager avec eux ce moment exceptionnel de **convivialité, d'amitié et de transmission entre les générations**.

Citation

"Lire, c'est voyager
sans bouger."

Émile Faguet



LE MENU

50 €

APÉRITIF

Terrine de Foie Gras de Canard Maison, Confiture de Figues, Toast

*Magret de Canard Basse Température, Sauce à l'Orange,
Ecrasé de Pommes de Terre*

*Strudel aux Pommes,
Crème Anglaise, Glace Vanille*

Café

LES VINS

*Riesling
Pinot Noir*



L'Ancienne Douane
6 rue de la Douane
67000 Strasbourg



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

UNE JOURNÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE L'ENGAGEMENT, DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'AVENIR



Le 11 juin 2026, à Erstein, les membres de l'**Association Nationale des Retraités, des Actifs et des Amis de la Police (ANRP)** se sont réunis à l'occasion de leur **Assemblée Générale Ordinaire**, suivie d'un **Conseil d'Administration**.

Ce rendez-vous annuel constitue un temps fort de la vie de notre association. Il permet à nos adhérents et à nos administrateurs de se retrouver, de dresser le bilan de l'année écoulée, de présenter les actions menées et d'échanger sur les orientations et les perspectives de l'ANRP.

LES RAPPORTS DES INSTANCES PRÉSENTÉS AUX ADHÉRENTS

Au cours de cette Assemblée Générale, les différentes instances de l'association ont présenté leurs **rapports respectifs**, permettant de rendre compte du travail accompli au cours de l'année et de faire le point sur la situation de l'association.

Ces présentations ont notamment été l'occasion de revenir sur les actions conduites au service de nos adhérents, sur la vie de l'association ainsi que sur les enjeux auxquels nous devons collectivement faire face.

Les échanges ont également permis de dégager plusieurs **pistes de réflexion pour les années à venir**, avec une volonté commune : poursuivre le développement de l'ANRP tout en préservant sa capacité à accompagner et à soutenir ses adhérents.

DES PERSPECTIVES Tournées vers le Développement et le Rayonnement de l'Association

Parmi les orientations évoquées, l'Assemblée Générale a souligné **l'intérêt de développer les relations avec les services de police municipale**.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre volonté d'accroître la visibilité de l'ANRP et de faire connaître plus largement ses actions, ses valeurs et son engagement auprès de celles et ceux qui partagent notre attachement à l'institution policière.

LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DU GARMi

Les administrateurs ont également réaffirmé la nécessité pour le **GARMi (Groupement des Associations des Retraités du Ministère de l'Intérieur)** de poursuivre ses actions de **visibilité, de développement et de valorisation de son expertise**.

Le travail collectif mené au sein du GARMi constitue un véritable atout pour les associations qui le composent. Il permet notamment de favoriser les échanges, de partager les expériences et de porter des réflexions communes sur les problématiques intéressant les retraités, les actifs et les anciens du ministère de l'Intérieur.

L'ANRP entend continuer à prendre toute sa part dans cette dynamique collective et à contribuer au rayonnement du GARMi.

PRÉSERVER NOS MOYENS POUR CONTINUER À AIDER NOS ADHÉRENTS

Dans un contexte économique qui demeure particulièrement contraint, la maîtrise de nos dépenses constitue également un enjeu majeur.

Les instances de l'ANRP ont ainsi réaffirmé leur volonté de poursuivre **les efforts engagés pour réduire, lorsque cela est possible, les coûts de fonctionnement de l'association**.



Cette démarche n'a qu'un objectif : préserver au maximum les moyens dont nous disposons afin de pouvoir continuer à assurer notre mission première, **être aux côtés de nos adhérents et leur apporter un soutien concret lorsqu'ils en ont besoin.**

Il est important de rappeler que l'ANRP est une **association reconnue d'intérêt général** et qu'elle fonctionne essentiellement grâce à l'engagement de ses adhérents, à travers **leurs cotisations et leurs dons.**

Chaque adhésion, chaque renouvellement et chaque don contribue ainsi directement à permettre à l'association de poursuivre ses actions, notamment dans le domaine social et solidaire.

Notre capacité à accompagner nos adhérents dépend donc de la solidarité de chacun.

UNE JOURNÉE ÉGALEMENT PLACÉE SOUS LE SIGNE DE LA CONVIVIALITÉ

Si l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration constituent des moments importants pour la gestion et l'avenir de l'association, cette journée est également l'occasion de partager des moments de convivialité.

En raison de la date tardive de nos réunions et pour des raisons personnelles, plusieurs de nos administrateurs et adhérents n'ont malheureusement pas pu être présents cette année. Nous avons une pensée particulière pour eux et espérons avoir le plaisir de les retrouver lors de nos prochaines rencontres.

La journée s'est prolongée autour d'un **dîner de clôture**, auquel nous avons souhaité convier nos partenaires du **GARM**.



Nous avons ainsi eu le plaisir d'accueillir **Mme Nadine GRAS, secrétaire de l'AGRPN**, qui a partagé ce moment avec nous.



Cette rencontre a permis de prolonger les échanges dans une ambiance chaleureuse et fraternelle, tout en renforçant les liens qui unissent les différentes associations partenaires.

Ces moments de partage sont précieux pour notre association : ils permettent de faire vivre les relations humaines qui sont au cœur de notre engagement et de notre action collective.

*Roland DAHLEM vice-président de l'ANRP
Nadine GRAS secrétaire AGRPN*



RENDEZ-VOUS LE 18 MARS 2027 À PARIS

La prochaine Assemblée Générale de l'ANRP se tiendra **le jeudi 18 mars 2027 à Paris**.

Cette prochaine échéance revêtira une importance particulière puisqu'elle sera l'occasion de procéder au **renouvellement de nos instances dirigeantes**, lors de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Nous souhaitons dès à présent encourager les adhérents qui souhaitent **s'investir davantage dans la vie de l'association** et prendre part à son fonctionnement.

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR ADMINISTRATEUR ?

Les adhérents qui souhaitent présenter leur candidature à un **mandat d'administrateur** ou à un poste au sein de la **Commission de Contrôle Financier** peuvent dès à présent se manifester.

Les candidatures peuvent être adressées **par courrier ou par courriel**, en précisant le mandat ou la fonction souhaitée, à l'adresse : contact@anrp.fr

Nous invitons toutes celles et ceux qui souhaitent contribuer à l'avenir de l'ANRP, faire partager leur expérience ou simplement participer plus activement à sa vie associative à ne pas hésiter à nous contacter.

UNE ASSOCIATION PORTÉE PAR SES ADHÉRENTS

Cette Assemblée Générale aura une nouvelle fois permis de mesurer l'importance de l'engagement de chacun dans la vie de notre association.

L'ANRP poursuit son action avec une ambition simple : **rester une association proche de ses adhérents, attentive à leurs besoins et capable de les accompagner dans les moments où ils en ont le plus besoin**.

Dans un environnement économique et social qui nous impose de rester vigilants, nous continuerons à privilégier une gestion rigoureuse de nos ressources afin de consacrer nos moyens à l'essentiel : **la solidarité et l'entraide**.

Nous adressons un **grand merci à l'ensemble des participants**, aux administrateurs, aux adhérents et à nos partenaires pour leur présence, leur engagement et leur fidélité.

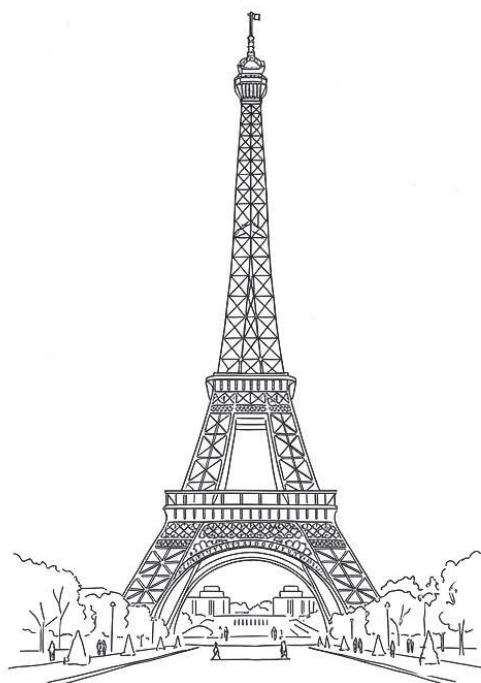
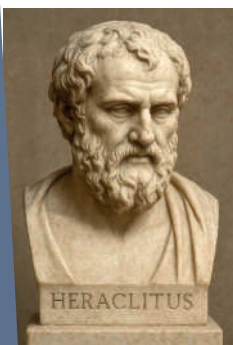
C'est grâce à cette mobilisation collective que l'ANRP peut continuer à avancer, à défendre ses valeurs et à faire vivre, année après année, **la solidarité qui nous rassemble**.

**Rendez-vous le 18 mars 2027 à Paris
pour une nouvelle étape de la vie de notre association.**

Citation

"Rien n'est
permanent, sauf le
changement."

Héraclite





RÉFORME DE LA POLICE NATIONALE UN NOUVEAU MODÈLE TERRITORIAL AUX CONSÉQUENCES DIRECTES POUR LES COLLECTIVITÉS

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, la réforme de la Police nationale a profondément modifié l'organisation territoriale des forces de sécurité de l'État. En regroupant les principales filières sous une autorité départementale ou interdépartementale unique, elle devait simplifier le commandement et améliorer l'efficacité opérationnelle. Deux ans et demi plus tard, le bilan apparaît plus nuancé. Si la lisibilité de l'organisation s'est améliorée, les difficultés de l'investigation et les interrogations sur la capacité à lutter contre une criminalité dépassant les frontières départementales demeurent. Pour les collectivités, la question est désormais de savoir comment s'articuler avec cette nouvelle organisation sans que le renforcement du rôle local dans la sécurité ne se traduise par un transfert progressif de responsabilités et de charges.



UNE RÉFORME QUI A CHANGÉ LA CARTE DU COMMANDEMENT POLICIER

La réforme de la Police nationale constitue l'une des transformations administratives les plus importantes de ces dernières années.

Issue de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, elle s'est traduite par la mise en place, à compter du **1^{er} janvier 2024**, des directions départementales ou interdépartementales de la Police nationale.

L'objectif était de mettre fin à une organisation historiquement cloisonnée, dans laquelle les différentes directions de la Police nationale disposaient de chaînes hiérarchiques distinctes.

Dans le nouveau modèle, les principaux services opérationnels sont placés sous l'autorité d'un même directeur territorial. Cette organisation concerne notamment la sécurité publique, la police judiciaire, le renseignement territorial et la police aux frontières. Les CRS restent en dehors de cette restructuration.

Pour l'État, le bénéfice recherché est d'abord celui de la **lisibilité** : le préfet dispose désormais d'un interlocuteur territorial unique pour le pilotage de la Police nationale.

La réforme devait également permettre une meilleure mutualisation des moyens et une plus grande capacité à adapter les effectifs aux priorités locales.

Sur le plan institutionnel, le changement est donc majeur.

Mais il soulève une difficulté de fond : **le territoire administratif du département correspond-il toujours au territoire pertinent pour lutter contre la délinquance et la criminalité ?**



LE PRINCIPAL DÉBAT : L'AVENIR DE L'INVESTIGATION

C'est sur la police judiciaire que les critiques ont été les plus nombreuses.

Avant la réforme, les services de police judiciaire disposaient d'une organisation spécialisée, avec une culture professionnelle et des modes de fonctionnement construits notamment autour d'une capacité d'action régionale ou zonale.

La réforme a intégré cette filière dans la nouvelle organisation territoriale.

L'objectif était de rapprocher l'investigation de la sécurité publique et de permettre une meilleure utilisation des moyens.

Mais les inquiétudes formulées avant la réforme ne se sont pas toutes dissipées.

Dans son bilan publié en 2025, le Sénat relève notamment les craintes d'un **déport des enquêteurs spécialisés vers le traitement de la délinquance du quotidien**, voire vers des missions de voie publique. Il souligne également les difficultés liées au passage d'une organisation spécialisée à une organisation départementalisée.

La mission d'information de l'Assemblée nationale a elle aussi dressé un bilan nuancé en octobre 2025. Elle a notamment insisté sur la nécessité de préserver l'expertise de l'investigation et la capacité des services à travailler au-delà du seul ressort départemental.

Cette question est particulièrement importante dans la lutte contre le **narcotrafic, la criminalité organisée et la délinquance financière**.

Un réseau criminel ne s'arrête évidemment pas à la limite d'un département. Une organisation trop strictement départementale peut donc présenter un risque de fragmentation de l'information et de l'action.

Il ne s'agit toutefois pas de considérer que la réforme serait à elle seule responsable des difficultés de l'investigation. Les problèmes de recrutement, d'attractivité des métiers judiciaires, de charge procédurale et de manque d'officiers de police judiciaire existaient avant 2024.

La réforme a cependant placé ces difficultés dans un nouveau cadre organisationnel.

UN BILAN QUI NE PERMET PAS ENCORE DE CONCLURE À UN ÉCHEC

Il serait donc excessif de présenter la réforme comme un échec global.

Le nouveau modèle a produit un effet recherché : **l'unification du commandement territorial**.

Pour le préfet comme pour les partenaires locaux, la chaîne de responsabilité est désormais plus facilement identifiable.

Le regroupement des filières peut également faciliter certaines coopérations et permettre une mobilisation plus souple des moyens.

Le problème réside davantage dans l'équilibre entre cette nouvelle organisation et la nécessité de maintenir des compétences spécialisées.

Le Sénat considère ainsi que le retour à l'ancien système ne constituerait pas nécessairement une solution et préconise plutôt des ajustements permettant de préserver l'efficacité de l'investigation.

La réforme doit donc être considérée comme **une nouvelle architecture encore en phase de consolidation**, et non comme un dispositif définitivement stabilisé.



POUR LES COLLECTIVITÉS, UN INTERLOCUTEUR TERRITORIAL PLUS LISIBLE

C'est probablement la conséquence la plus directement perceptible pour les maires.

L'existence d'un commandement départemental ou interdépartemental permet aux collectivités d'identifier plus facilement leur interlocuteur au sein de la Police nationale.

Pour les communes, les sujets sont nombreux : cambriolages, violences urbaines, trafics, sécurité autour des établissements scolaires, événements sportifs ou culturels, manifestations, occupation de l'espace public.

La réforme peut donc faciliter le dialogue entre les collectivités et les forces de l'État.

Mais il faut rappeler une distinction fondamentale : **la réforme n'a pas transféré la Police nationale aux collectivités.**



Le policier national demeure un agent de l'État. Le préfet demeure le représentant de l'État dans le département.

Le maire conserve ses pouvoirs de police administrative ainsi que l'autorité sur sa propre police municipale.

La réforme organise donc davantage la **coopération** qu'elle ne modifie la répartition juridique des compétences.

UNE ARTICULATION DEVENUE INDISPENSABLE AVEC LES POLICES MUNICIPALES

C'est ici que les deux réformes - celle de la Police nationale et celle, progressive, des polices municipales - commencent à se rejoindre.

Les collectivités disposent aujourd'hui de services municipaux de sécurité de plus en plus structurés. Certaines communes ont développé des polices municipales importantes, parfois armées, dotées de moyens de vidéoprotection et organisées sur de larges amplitudes horaires.

Pour les forces nationales, ces services constituent des partenaires de proximité.

Pour les maires, ils permettent de répondre à une partie des problématiques locales qui ne relèvent pas nécessairement de l'action judiciaire lourde.

La coopération doit donc être organisée avec précision.

Les conventions de coordination permettent notamment de définir les modalités de coopération entre les policiers municipaux et les forces de sécurité de l'État.

L'enjeu est d'éviter deux écueils : **les doublons entre services et le transfert implicite de missions d'un acteur vers l'autre.**

UNE QUESTION FINANCIÈRE QUI DEVIENT INCONTOURNABLE

Cette articulation a également une dimension budgétaire.

La sécurité nationale reste une compétence régalienne. Mais les collectivités financent leurs propres services de police municipale, leurs équipements, leurs dispositifs de vidéoprotection et une partie croissante des moyens consacrés à la tranquillité publique.

La Cour des comptes souligne d'ailleurs le développement important des polices municipales et les enjeux de gestion qui en résultent pour les collectivités.

Le risque est donc celui d'un **écart croissant entre les capacités des territoires.**

Une commune disposant de ressources importantes peut recruter davantage, étendre les horaires de présence et investir dans des équipements spécialisés. Une autre ne disposera pas des mêmes marges de manœuvre.

Le renforcement de la coopération entre l'État et les collectivités ne doit donc pas conduire à considérer la police municipale comme une variable d'ajustement des moyens de la Police nationale.



UN CHANGEMENT DE MODÈLE POUR LES TERRITOIRES

La réforme de la Police nationale oblige ainsi les collectivités à repenser leur relation avec les forces de l'État.

Le maire n'est pas devenu responsable de la Police nationale, mais il est devenu un **partenaire incontournable de la politique locale de sécurité**.

La réussite du nouveau modèle dépendra donc aussi de la capacité à maintenir un équilibre entre :

- une Police nationale capable d'assurer ses missions régaliennes ;
- des forces de sécurité de l'État suffisamment présentes sur les territoires ;
- des polices municipales capables d'assurer leurs missions de proximité ;
- et une coopération efficace entre les différents acteurs.

Le défi est particulièrement important dans les territoires périurbains et ruraux, où la question de la présence effective des forces de l'État peut se poser avec davantage d'acuité.

CONCLUSION :

SIMPLIFIER LE COMMANDEMENT SANS SIMPLIFIER À L'EXCÈS LA RÉALITÉ DE LA CRIMINALITÉ

Au 31 août 2026, la réforme de la Police nationale est désormais une réalité durable.

Elle a permis de simplifier la chaîne territoriale de commandement et de donner aux préfets un interlocuteur unique. Mais les difficultés rencontrées par l'investigation montrent que la simplicité administrative ne doit pas conduire à une vision trop étroite des phénomènes criminels.

La principale question pour les années à venir sera donc celle de l'équilibre entre **proximité départementale et capacité d'action supra-départementale**.

Pour les collectivités, l'enjeu est tout aussi important.

Elles doivent pouvoir travailler avec une Police nationale territorialement lisible, sans que le développement des polices municipales n'aboutisse à un transfert progressif de la charge de la sécurité vers les budgets locaux.

La réforme de la Police nationale n'est donc pas seulement une réforme interne au ministère de l'Intérieur. Elle redessine également les conditions du partenariat entre l'État et les territoires.

L'avenir du modèle français de sécurité reposera moins sur la juxtaposition des forces que sur la capacité de chacune à exercer pleinement ses missions, dans un cadre de coopération clairement défini.

DES GARDES CHAMPÊTRES AUX NOUVELLES POLICES MUNICIPALES

UNE PROFESSION EN PLEINE TRANSFORMATION



La police municipale française n'est plus celle d'il y a trente ans. À côté des gardes champêtres et des agents de surveillance de la voie publique, les policiers municipaux sont devenus des acteurs permanents de la sécurité locale. Professionnalisation, armement, vidéoprotection, équipements spécialisés et nouvelles compétences judiciaires : leur champ d'action n'a cessé de s'élargir. Les évolutions législatives de 2026 constituent une nouvelle étape de cette transformation.



UNE HISTOIRE QUI COMMENCE AVEC LE GARDE CHAMPÊTRE

La présence d'agents chargés d'assurer localement l'ordre et la protection des biens ne date pas de la création contemporaine des polices municipales.

Le **garde champêtre** appartient à cette histoire ancienne. Sa mission demeure aujourd'hui encore fortement liée à la police des campagnes, à la protection des espaces ruraux et à la constatation de certaines infractions.

Le Code de la sécurité intérieure lui attribue plusieurs compétences, notamment pour constater certaines contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale ainsi que certaines infractions relevant de domaines spécifiques.

Cette fonction conserve toute sa pertinence dans les territoires ruraux.

Mais parallèlement au maintien du garde champêtre s'est progressivement développée une autre figure : celle du **policier municipal**.

LA NAISSANCE DE LA POLICE MUNICIPALE MODERNE

La décentralisation a profondément modifié la place des maires dans la sécurité du quotidien.

À mesure que les communes ont souhaité développer leur présence sur la voie publique, les polices municipales se sont structurées.

La loi du **15 avril 1999** constitue à cet égard une étape fondamentale. Elle a contribué à donner un cadre cohérent aux polices municipales, à leurs missions et à leur articulation avec les forces de l'État.

Depuis, les textes se sont multipliés.

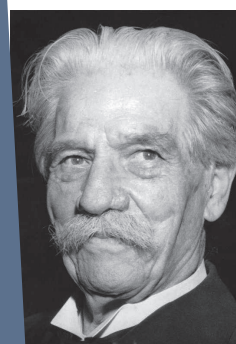
La loi de 2021 relative à la sécurité globale a notamment évolué, en renforçant le cadre de la coopération entre acteurs et en faisant évoluer certaines dispositions concernant municipaux.

La police municipale est ainsi devenue progressivement une organisée, avec des cadres d'emplois, des formations une doctrine d'emploi davantage structurée.

Citation

"Le bonheur est la seule chose qui se double si on le partage."

Albert Schweitzer





TROIS MÉTIERS, TROIS STATUTS

La montée en puissance de la sécurité locale ne doit toutefois pas conduire à confondre les différents agents employés par les collectivités.

Le garde champêtre : Il conserve une vocation principalement rurale et environnementale, même si ses compétences ont progressivement été étendues.

L'ASVP : L'**agent de surveillance de la voie publique** est un agent territorial chargé de missions précises de surveillance et de constatation prévues par les textes.

Il n'est pas policier municipal et ne dispose pas des mêmes prérogatives.

Le policier municipal : Il constitue la principale force de sécurité placée sous l'autorité du maire.

Ses missions comprennent notamment l'exécution des arrêtés de police du maire et la constatation par procès-verbal de certaines contraventions. Il possède également la qualité d'agent de police judiciaire adjoint dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale.

Cette distinction est essentielle : **tous les agents territoriaux intervenant dans l'espace public ne sont pas des policiers municipaux.**

DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE À UNE VÉRITABLE FORCE DE PROXIMITÉ

Le changement le plus profond concerne les missions.

La police municipale a longtemps été associée à la circulation, au stationnement, aux marchés, aux manifestations locales et à l'exécution des arrêtés du maire.

Aujourd'hui, ses missions couvrent un champ beaucoup plus large.

Surveillance de la voie publique, sécurisation des événements, interventions liées aux incivilités, prévention, constatation d'infractions, vidéoprotection, lutte contre certaines infractions routières : les services municipaux sont devenus de véritables acteurs opérationnels.

Cette transformation a également modifié les attentes des citoyens.

Dans de nombreuses communes, les policiers municipaux sont désormais les agents de sécurité les plus régulièrement visibles sur la voie publique.

Cette proximité constitue leur principale spécificité.





L'ARMEMENT : UN CHANGEMENT MAJEUR

L'un des signes les plus visibles de cette transformation est l'évolution de l'armement.

Le policier municipal peut aujourd'hui être autorisé à porter différentes catégories d'armes dans les conditions fixées par le Code de la sécurité intérieure.

Mais l'armement n'est pas automatique.

Il relève d'une procédure encadrée, impliquant notamment le maire et le préfet, ainsi que des conditions de formation et d'entraînement.

Selon les choix opérés par les collectivités, les policiers municipaux peuvent notamment être équipés d'armes de poing, de pistolets à impulsion électrique ou d'armes de défense, dans les conditions prévues par la réglementation.

Cette évolution a profondément changé la perception de la profession.

Le policier municipal n'est plus uniquement associé à la verbalisation ou à la surveillance administrative. Dans certaines communes, il constitue désormais une force de sécurité armée capable d'intervenir dans des situations potentiellement dangereuses.

Mais cette évolution implique également des obligations supplémentaires pour les collectivités : formation, entraînement, gestion des armes, stockage, traçabilité et contrôle.



LA TECHNOLOGIE ACCOMPAGNE LA TRANSFORMATION

La professionnalisation s'est également accompagnée d'une modernisation des outils.

La **vidéoprotection** occupe aujourd'hui une place importante dans les politiques municipales de sécurité.

Les collectivités peuvent également employer des agents chargés du visionnage des images issues de dispositifs de vidéoprotection, lorsque cette activité ne nécessite pas de leur part l'accomplissement d'actes de police judiciaire.

À cela s'ajoutent les systèmes de communication, les équipements de protection, les véhicules spécialisés et, dans certaines grandes communes, des unités ou brigades présentant des compétences particulières.

La police municipale est donc devenue une profession beaucoup plus technique.



2026 : UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LES COMPÉTENCES

L'année 2026 constitue un tournant.

Le projet de loi consacré à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres a été adopté par le Sénat puis transmis à l'Assemblée nationale.

Le texte prévoit notamment de nouvelles possibilités pour les policiers municipaux et les gardes champêtres en matière de contrôles routiers, de mise en fourrière, de restitution d'animaux errants et de constatation de certaines infractions au droit de l'urbanisme. Le dispositif a également été enrichi au cours de son examen parlementaire sur des sujets tels que la maltraitance animale et certaines infractions au règlement sanitaire départemental.

Ces évolutions peuvent sembler éloignées des missions traditionnelles de la police municipale.

Elles traduisent pourtant une tendance de fond : **le législateur confie progressivement aux agents territoriaux davantage de capacités de constatation et d'intervention dans des domaines très divers.**

UNE NOUVELLE PLACE DANS LA CHAÎNE JUDICIAIRE

L'évolution la plus sensible concerne toutefois les compétences judiciaires.

Les policiers municipaux demeurent des **agents de police judiciaire adjoints** et non des officiers de police judiciaire.

Cette distinction reste fondamentale.

Mais leur rôle dans le traitement de certaines infractions est progressivement renforcé.

Les évolutions législatives récentes ont notamment accru leurs possibilités de participer à la constatation et au traitement de certaines infractions dans le cadre prévu par le Code de procédure pénale.

Une nouvelle étape est également programmée pour **2029**, avec l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre juridique destiné à préciser les missions judiciaires des agents de police municipale.

Cette évolution marque un changement de nature.

Le policier municipal ne se limite plus à constater une infraction et à transmettre l'information : dans les domaines que la loi lui attribue, il est appelé à participer davantage au processus judiciaire, toujours dans le respect des compétences de l'autorité judiciaire et des officiers de police judiciaire.

UNE PROFESSION QUI DOIT ACCOMPAGNER L'ÉLARGISSEMENT DE SES MISSIONS

L'élargissement des compétences soulève nécessairement la question de la formation.

Plus les missions deviennent diversifiées, plus les policiers municipaux doivent maîtriser des domaines différents : procédure pénale, droit routier, techniques d'intervention, déontologie, gestion des conflits, usage des armes lorsqu'ils sont armés, rédaction des procédures et relations avec les autres services.

L'enjeu n'est donc pas seulement de donner de nouveaux pouvoirs.

Il est de faire en sorte que les agents disposent des **compétences et des moyens nécessaires pour les exercer correctement.**

Cette évolution concerne également les communes.

Un service municipal doté de nouvelles prérogatives doit disposer d'une organisation adaptée, d'un encadrement suffisant et d'une capacité à assurer la formation continue des agents.



UNE PROFESSION DÉSORMAIS À UN TOURNANT

En quelques décennies, la police municipale a changé de dimension.

Elle s'est éloignée de l'image d'une police essentiellement administrative chargée du stationnement et des arrêtés municipaux pour devenir, dans de nombreux territoires, une véritable force de proximité.

Son évolution peut être résumée en quelques étapes :

surveillance > prévention > constatation > intervention > professionnalisation > armement > nouvelles compétences judiciaires.

Mais cette évolution ne signifie pas que la police municipale doit devenir une seconde Police nationale.

Sa spécificité demeure précisément son **ancrage communal et son autorité municipale**.

Son efficacité repose sur sa connaissance du territoire, sa proximité avec les habitants et sa capacité à répondre rapidement aux problèmes du quotidien.

CONCLUSION :

UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE POLICIERS MUNICIPAUX

Les policiers municipaux de 2026 ne ressemblent plus à ceux des générations précédentes.

Leur équipement a changé. Leur formation s'est professionnalisée. Leurs missions se sont diversifiées. Dans de nombreuses communes, ils sont armés et travaillent avec des outils technologiques sophistiqués.

Surtout, leurs compétences évoluent encore.

Les réformes engagées en 2026 et la nouvelle étape prévue pour 2029 montrent que le mouvement n'est pas achevé.

Pour autant, une ligne doit demeurer claire : **la montée en puissance de la police municipale ne doit pas effacer sa spécificité.**

Elle est une police territoriale placée sous l'autorité du maire, complémentaire des forces de l'État et appelée à intervenir en priorité dans son champ de compétences.

Son avenir dépendra donc autant de l'évolution de ses pouvoirs que de la capacité des collectivités à financer, former et encadrer leurs agents.

Après avoir longtemps été considérée comme une police secondaire, la police municipale est désormais devenue un acteur incontournable de la sécurité du quotidien.

La prochaine étape sera de transformer cette montée en puissance en un véritable modèle professionnel, cohérent et équilibré, conciliant proximité, efficacité, responsabilité et respect de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités.





POLICE MUNICIPALE : DE GRANDES LOIS AUCUNE RECONNAISSANCE

Par Victor Marques,
Président de la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF)

Depuis plusieurs mois, le paysage législatif de la sécurité intérieure s'est considérablement enrichi. Loi Ripost, présomption d'usage légitime des armes, extension des prérogatives des polices municipales et des gardes champêtres : ces textes ont occupé l'actualité, suscité des débats passionnés au Parlement, et été présentés comme des avancées majeures pour les forces de sécurité du quotidien. Pourtant, à y regarder de près, la police municipale, première force de police de voie publique de ce pays, en ressort la grande absente. Il est temps de le dire clairement.

LA LOI RIPOST : LA POLICE MUNICIPALE, SEULE EXCLUE DU TEXTE QU'ELLE APPLIQUE AU QUOTIDIEN

La loi Ripost, récemment promulguée, vise à durcir la réponse pénale face aux incivilités et aux troubles à l'ordre public : rassemblements illégaux, rodéos urbains, usages détournés de produits dangereux, nuisances du quotidien. Ce sont précisément les infractions auxquelles nos agents sont confrontés chaque jour, sur chaque place, dans chaque quartier, bien souvent avant même l'arrivée de la police nationale ou de la gendarmerie.

La police municipale est aujourd'hui la force de voie publique la plus exposée à ces désordres du quotidien. Elle en constate les effets, elle en subit les tensions, elle en gère les suites immédiates. Et pourtant, elle est la seule force de sécurité à avoir été totalement exclue du dispositif que ce texte met en place. Comment justifier qu'une loi conçue pour armer juridiquement la lutte contre les troubles de la tranquillité publique ignore purement et simplement les agents qui, sur le terrain, en sont les premiers témoins et les premiers intervenants ?

Cette exclusion n'est pas un simple oubli technique. C'est le symptôme d'une vision persistante qui cantonne la police municipale à un rôle secondaire, alors même que les chiffres et la réalité du terrain démontrent depuis des années sa montée en puissance et sa centralité dans le continuum de sécurité.

LA PRÉSUMPTION D'USAGE LÉGITIME DES ARMES : UN RETRAIT VOLONTAIRE, CONTRAIRE AU BON SENS DU TERRAIN

Le constat est tout aussi amer s'agissant de la proposition de loi relative à la présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre. Ce texte, dans sa version initiale, intégrait la police municipale. Elle en a été volontairement retirée par le gouvernement, en plein débat parlementaire, en totale contradiction avec les réalités opérationnelles que vivent nos collègues armés, confrontés aux mêmes dangers, aux mêmes situations de légitime défense que leurs homologues de la police nationale ou de la gendarmerie.

Ce retrait ne répond à aucune logique de terrain. Il ne répond qu'à un choix politique, celui de maintenir une hiérarchie artificielle entre les forces de sécurité, au mépris du principe d'égalité de traitement que nous ne cessons de revendiquer. Nos agents portent une arme, interviennent sur des situations à risque, et engagent leur responsabilité pénale dans les mêmes conditions que les autres forces. Il n'y a aucune raison de bon sens à leur refuser la même protection juridique.

L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES : UNE LOI VIDÉE DE SA SUBSTANCE, ARTICLE APRÈS ARTICLE

Reste le texte le plus emblématique pour notre profession : le projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres. Annoncé comme la grande réforme attendue depuis le lancement du Beauvau des polices municipales, ce texte accumule les retards depuis plus d'un an, ballotté au gré d'un calendrier parlementaire qui ne cesse de le repousser. Adopté par le Sénat en février, il est aujourd'hui en cours d'examen à l'Assemblée nationale après son passage en commission, et chaque étape de la navette parlementaire lui retire un peu plus de sa portée initiale.

Sur le papier, l'ambition était réelle : créer un véritable service de police municipale à compétence judiciaire élargie, capable de constater par procès-verbal une série de délits du quotidien et de recourir à l'amende forfaitaire délictuelle, d'accéder aux fichiers nécessaires à l'exercice de ces missions, ou encore de procéder à des relevés d'identité étendus à tous crimes ou délits constatés. Dans les faits, chacune de ces avancées a été rognée, encadrée, conditionnée, au point de vider le texte d'une grande partie de sa portée opérationnelle.



UN ACCÈS AUX FICHIERS EN TROMPE-L'ŒIL

L'accès des policiers municipaux au traitement des antécédents judiciaires, initialement envisagé pour leur permettre de travailler dans des conditions comparables à celles des autres forces, a été restreint à une simple consultation de type « hit/no-hit » : l'agent ne pourra savoir que si une personne a déjà été mise en cause pour l'infraction concernée, sans jamais avoir accès aux données elles-mêmes. Un accès sous contrôle permanent, réduit à sa plus simple expression, qui prive nos agents de la capacité d'analyse et de contextualisation immédiate dont disposent leurs collègues de la police nationale.

Des relevés d'identité en trompe-l'œil, eux aussi. Loin du contrôle d'identité de droit commun que la profession réclame depuis des années pour sécuriser ses interventions, un temps intégré, puis retiré, le texte ne concède qu'un relevé d'identité limité initialement étendu à tout crime et délit, puis réduit aux seuls auteurs des infractions flagrantes qu'ils sont habilités à constater, soit un relevé possible uniquement pour les nouvelles AFD. Une prérogative en trompe-l'œil pour des agents qui, sur le terrain, sont quotidiennement confrontés à des situations où l'identification rapide d'une personne est indispensable à leur sécurité comme à celle du public, mais également à la possibilité d'établir des rapports incluant l'identité d'un auteur de manière certaine, sans laquelle aucunes poursuites ultérieures ne pourront aboutir.

La réponse du Gouvernement est d'indiquer qu'en cas de crime ou de délit, les policiers municipaux, remettent de toute façon l'auteur à la Police Nationale ou à la Gendarmerie Nationale. Une vision candide et tronquée de la réalité opérationnelle, car si cela peut tenir pour des crimes, la majorité des délits ne font l'objet d'aucune mise à disposition mais simplement d'une convocation ultérieure de l'auteur présumé..

DES AFD LIMITÉES

Le nombre de délits pouvant donner lieu à une amende forfaitaire délictuelle par un policier municipal, présenté un temps comme une avancée significative, s'est finalement réduit à une liste limitativement énumérée, bien en deçà de l'ambition attendue par les professionnels. Bien que le passage au Sénat du texte ait permis d'accroître le nombre d'AFD, nombreuses sont celles qui manquent à l'appel. Reste à savoir si les nouvelles AFD de la loi Ripost données aux autres forces de l'ordre seront intégrées dans cette loi toujours à l'étude..

UN STATUT D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE ÉDULCORÉ

C'est peut-être le point le plus révélateur. Le texte prévoyait, pour les cadres de police municipale encadrant ces nouvelles missions, des prérogatives judiciaires élargies et des garanties comparables à celles des officiers de police judiciaire. Au fil des débats, ce statut a été dilué : nos cadres resteront placés sous la double autorité du maire et du parquet, ils seront beaucoup plus contrôlés sans disposer de l'autonomie ni de la reconnaissance statutaire d'un véritable officier de police judiciaire. Une compétence judiciaire élargie de façade, qui ajoute de la responsabilité sans donner les moyens juridiques d'y faire face, mais surtout un manque total de lucidité, car sans réforme statutaire liée aux catégories, le nombre d'agents en compétence et réellement intégrés en catégorie B ou A restera faible. Aucune mesure dérogatoire d'intégration n'étant prévue. La parade existe déjà, puisque l'ouverture de ce statut aux BCP occupants un poste d'encadrement a été ouverte. Une nouvelle manière de charger des agents de catégorie C, qui selon toute logique, exécutent au quotidien des tâches ne relevant pas de leur catégorie et assumant des responsabilités également trop élevées pour la catégorie dans laquelle ils sont cantonnés.

Amendement après amendement, ce sont ainsi les possibilités d'action coercitives qui disparaissent les unes après les autres, à l'image de la forfaitisation des arrêtés municipaux, également retirée, une démarche continue vidant peu à peu le texte de son ambition initiale.

Enfin ce qui devait être une clarification et un alignement des compétences, notamment environnementales, entre policiers municipaux et gardes champêtres, ne se traduit aujourd'hui que par un rapprochement à sens unique, très largement favorable à ces derniers. Les policiers municipaux, qui exercent pourtant l'essentiel des missions de terrain dans ce domaine, n'obtiennent en l'état ni clarification, ni véritable alignement de leurs compétences environnementales. Une réforme pensée pour eux leur échappe, amendement après amendement.

UNE CONCLUSION QUI S'IMPOSE : BEAUCOUP DE COMMUNICATION, AUCUNE AVANCÉE

Ces trois textes ont chacun fait l'objet d'une importante couverture médiatique et d'un affichage politique fort. Mais que reste-t-il, concrètement, pour la profession, une fois les paillettes retombées ? Rien, ou presque. Ni le statut de la police municipale, ni les grilles de traitement, ni les régimes de retraite ne sont abordés par ces réformes. Aucune de ces lois, aussi médiatisées soient-elles, n'apporte la reconnaissance statutaire et indemnitaire que nos agents attendent depuis des années.

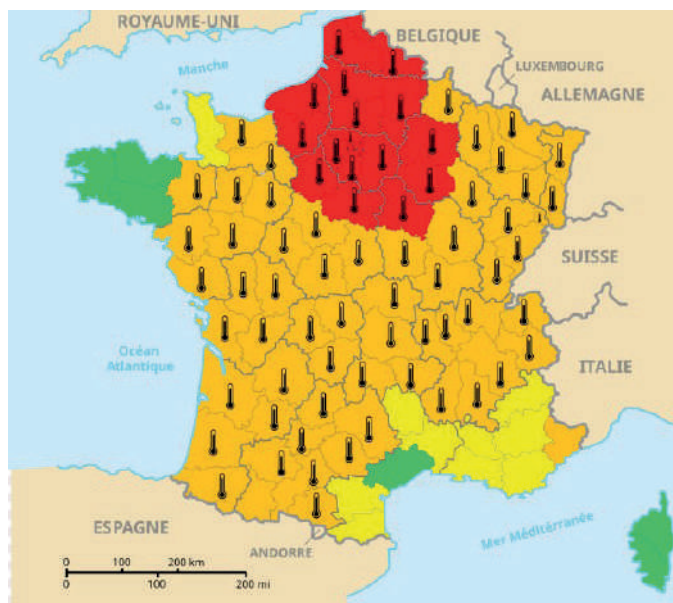
La FNPMF le répète avec constance : on ne peut pas continuer à demander toujours plus à la police municipale, à multiplier ses missions et ses responsabilités, sans jamais lui accorder en retour la reconnaissance, la protection juridique et la juste rémunération qu'elle mérite. Les grands textes se succèdent, les grandes annonces aussi. La reconnaissance, elle, se fait toujours attendre.



CHALEX FACE AUX CHALEURS EXTRÊMES, MIEUX PROTÉGER LES POPULATIONS

UN NOUVEAU DISPOSITIF ORSEC POUR ANTICIPER LES ÉPISODES DE CHALEUR ET RENFORCER LA PROTECTION DES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES

Les épisodes de fortes chaleurs ne sont plus des phénomènes exceptionnels. L'été 2026 vient une nouvelle fois de nous le rappeler avec une intensité particulière.



En juin, la France a connu une canicule d'une ampleur exceptionnelle. **Juin 2026 est devenu le mois de juin le plus chaud jamais enregistré dans notre pays**, avec une température moyenne de 22,7 °C, soit 3,8 °C au-dessus de la normale 1991-2020. Du 17 au 30 juin, les températures ont atteint des niveaux records et, le 25 juin, **72 départements étaient placés en vigilance rouge canicule**, un niveau inédit depuis la création de cette vigilance. À Strasbourg, le thermomètre a atteint 40,4 °C, dépassant pour la première fois les 40 °C depuis le début des mesures en 1945.

Ces chiffres donnent une idée de l'évolution du risque. Mais ils rappellent surtout que **la chaleur peut devenir un véritable enjeu de sécurité et de protection des populations**.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Intérieur a publié, le **10 juillet 2026**, un nouveau guide ORSEC consacré aux « **Chaleurs Extrêmes** », baptisé **CHALEX**. Il doit permettre aux préfets de mieux anticiper et organiser la réponse lorsque des températures extrêmes menacent la population et le fonctionnement des territoires.

POURQUOI UN NOUVEAU DISPOSITIF ?

Jusqu'à présent, la gestion des vagues de chaleur reposait principalement sur le dispositif national de gestion sanitaire des vagues de chaleur, articulé avec la vigilance météorologique de Météo-France.

Le nouveau dispositif va plus loin.

Il considère désormais la chaleur extrême comme **un phénomène susceptible de provoquer une véritable situation de crise**, avec des conséquences sanitaires mais également sociales, économiques, environnementales et parfois sur les infrastructures essentielles.

Une chaleur exceptionnelle peut en effet entraîner une augmentation importante des malaises et des hospitalisations, fragiliser les personnes âgées ou isolées, perturber certaines activités, mettre sous tension les services de secours et de santé, mais aussi affecter les réseaux d'eau, d'énergie ou

de transport.

Le guide CHALEX fournit donc aux préfetures une **doctrine commune et des outils opérationnels** pour préparer cette réponse. Il doit ensuite être adapté aux caractéristiques de chaque département.





CHALEX, CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE CELA CHANGE ?

Il ne s'agit pas simplement d'un nouveau « plan canicule ».

CHALEX s'inscrit dans l'organisation générale **ORSEC - Organisation de la Réponse de Sécurité Civile**, qui permet au préfet de coordonner les différents acteurs lorsqu'une situation nécessite une réponse collective.

Le guide national est décliné dans chaque département sous la forme d'une **disposition spécifique ORSEC « Chaleurs Extrêmes » (ORSEC DS CHALEX)**.

Le préfet peut ainsi organiser la mobilisation des services de l'État, des collectivités, des services de secours, des acteurs de santé et du secteur social, mais également d'autres partenaires publics ou privés concernés.

La réponse peut ensuite être relayée au niveau local par les communes et les intercommunalités, notamment à travers leurs **plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde (PCS et PICS)**.

L'idée est essentielle : **préparer avant la crise pour pouvoir agir rapidement lorsqu'elle survient.**

POURQUOI LES PERSONNES ÂGÉES SONT-ELLES PARTICULIÈREMENT CONCERNÉES ?

Avec l'âge, l'organisme peut avoir davantage de difficultés à réguler sa température. La sensation de soif peut également être moins importante, ce qui peut favoriser la déshydratation.

Les personnes âgées, notamment lorsqu'elles vivent seules, sont donc particulièrement attentives aux épisodes de chaleur.

Les chiffres de 2026 montrent que cette vigilance est pleinement justifiée.

Pour la canicule du **17 juin au 2 juillet 2026**, Santé publique France estime provisoirement à **5 764 le nombre de décès en excès**, soit une augmentation de 36,2 % par rapport au nombre attendu. Les personnes âgées de **75 ans et plus représentent à elles seules environ les deux tiers de cet excès**, avec au moins 3 719 décès supplémentaires estimés. Ces chiffres sont provisoires et seront consolidés dans le bilan définitif de la saison.

Ces données ne signifient évidemment pas que toute personne âgée est en danger lors d'une forte chaleur. Elles montrent en revanche combien **la prévention et la vigilance sont importantes.**

LE REGISTRE CANICULE : UN DISPOSITIF À CONNAÎTRE

Pour les personnes âgées ou fragiles vivant à domicile, il existe un outil très concret : **le registre communal des personnes vulnérables.**

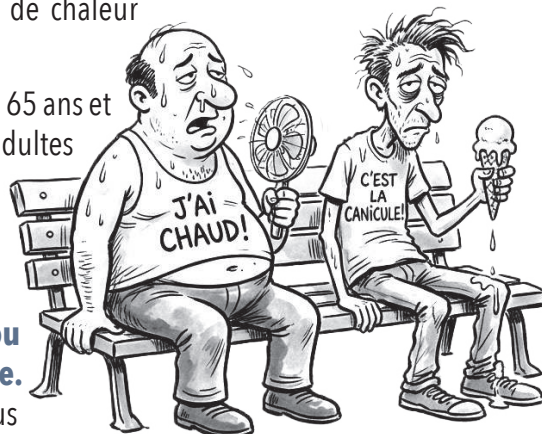
Ce registre est tenu par la mairie. Il permet aux personnes qui le souhaitent d'être identifiées afin que les services municipaux puissent prendre de leurs nouvelles lorsqu'un épisode de chaleur important survient.

Peuvent notamment demander leur inscription les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, les adultes en situation de handicap et, plus largement, certaines personnes vulnérables ou isolées.

L'inscription est gratuite et confidentielle.

Si vous vivez seul, n'hésitez pas à contacter votre mairie ou votre CCAS pour savoir si vous pouvez être inscrit sur ce registre.

Et si vous avez dans votre entourage une personne âgée ou isolée, vous pouvez également lui proposer de se renseigner.



Ce dispositif prend tout son sens dans la logique de CHALEX : **mieux connaître les personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide permet de mieux les protéger lorsque la situation se dégrade.**



VIGILANCE MÉTÉO : QUATRE COULEURS À CONNAÎTRE

Pour savoir si une situation de chaleur nécessite une vigilance particulière, le premier réflexe est de consulter la **Vigilance de Météo-France**.

La vigilance canicule comporte quatre niveaux :



Vert : pas de vigilance particulière.



Jaune : pic de chaleur ou épisode persistant pouvant présenter un risque, notamment pour les personnes fragiles ou surexposées.



Orange : canicule, avec une chaleur intense susceptible de présenter un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée.



Rouge : canicule extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son extension géographique, avec un fort impact sanitaire et des conséquences possibles sur le fonctionnement de la société.

La carte de vigilance est actualisée **au moins deux fois par jour, à 6 h et à 16 h**.

LES BONS RÉFLEXES : SIMPLES, MAIS ESSENTIELS

En cas de forte chaleur, il n'est pas nécessaire d'attendre de se sentir mal pour agir.

À FAIRE :

- **Boire régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif.**
- Rester dans l'endroit le plus frais possible et, si nécessaire, passer plusieurs heures dans un lieu rafraîchi.
- **Fermer les volets et les fenêtres pendant les heures les plus chaudes** et aérer lorsque l'air extérieur est plus frais.
- Se rafraîchir régulièrement : douche, linge humide, brumisateur...
- Privilégier les activités douces et éviter les efforts physiques importants aux heures les plus chaudes.
- Continuer à manger suffisamment et de manière équilibrée.
- Éviter l'alcool.
- **Prendre régulièrement des nouvelles de ses proches, particulièrement s'ils vivent seuls.**

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE CHALEUR



Un point mérite une attention particulière chez les personnes prenant des médicaments : **il ne faut jamais arrêter ou modifier seul un traitement parce qu'il fait chaud**. En cas de doute, demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

UNE AFFAIRE DE SOLIDARITÉ

La lutte contre les conséquences des chaleurs extrêmes ne repose pas uniquement sur les services publics.

Elle repose aussi sur les comportements individuels et sur la solidarité de proximité.

Un appel téléphonique à un parent âgé, une visite à un voisin isolé, une proposition de faire quelques courses ou simplement le fait de vérifier que tout va bien peuvent être précieux pendant un épisode de chaleur.

C'est d'ailleurs une dimension qui rejoint pleinement les valeurs de notre association.

La solidarité n'est pas seulement une valeur à défendre : elle est aussi un réflexe qui peut protéger.



Les forces de sécurité, les services de secours, les collectivités, les professionnels de santé et les associations ont chacun leur rôle à jouer. Mais aucun dispositif ne peut remplacer complètement l'attention portée par chacun à son entourage.

CHALEX : ANTICIPER POUR NE PAS SUBIR

La publication du guide ORSEC « **Chaleurs Extrêmes** » intervient après une année 2026 particulièrement révélatrice de l'évolution du risque.

Elle traduit une volonté de mieux préparer les territoires à des épisodes de chaleur susceptibles de devenir plus fréquents et plus intenses. Le ministère de l'Intérieur souligne notamment que les projections climatiques annoncent une aggravation du phénomène à l'horizon 2050.

Pour les seniors, le message est finalement simple :

Ne pas attendre les premiers signes de malaise pour se protéger.

Ne pas rester isolé pendant un épisode de forte chaleur.

Et ne pas hésiter à demander de l'aide.

CHALEX apporte aux pouvoirs publics une nouvelle organisation pour mieux protéger la population.

Mais à notre échelle, chacun peut contribuer à cette protection.

S'informer, anticiper et rester attentif aux autres : trois réflexes simples qui peuvent faire toute la différence.

CHALEX ORSEC – Chaleurs Extrêmes



Publié : juillet 2026

Coordination : préfet de département

Objectif : anticiper et organiser la réponse face aux chaleurs extrêmes

Au niveau local : articulation avec les communes et intercommunalités, notamment via les PCS et PICS

Pour les personnes fragiles : penser au registre communal des personnes vulnérables

En cas de malaise : appeler le **15** ou le **112**.

Canicule Info Service : 0800 06 66 66, numéro vert activé pendant les épisodes de fortes chaleurs.



LA SOLIDARITÉ RÉCOMPENSÉE... ET LE HASARD A FAIT DES HEUREUX !

La tombola annuelle de l'ANRP, organisée au profit de la Caisse de Solidarité, a une nouvelle fois rencontré un beau succès. Grâce à votre participation et à votre fidélité, cette opération permet de faire vivre concrètement notre engagement en faveur des adhérents qui rencontrent des difficultés, notamment à travers l'attribution de secours exceptionnels ou d'aides en cas de décès. Au-delà des lots à gagner, chaque ticket acheté est donc avant tout un geste de solidarité.

LE TIRAGE A RENDU SON VERDICT !

Le tirage au sort s'est déroulé le 7 septembre 2026 à 11 h, dans les locaux de l'ANRP, en présence de Mme PASSERIEUX, responsable administrative et comptable, et de Mme PELLETIER, adhérente.

ET MAINTENANT... PLACE AUX RÉSULTATS !

Une carte cadeau pour voyager - site Lasminute.com

Ticket n° **260955**

Membre Ami n° 4448 - MADAME JACQUEAU GHISLAINE - 93460 GOURNAY SUR MARNE

Un séjour de 3 jours « Charme et Délices » pour 2 personnes - Coffret Wonderbox

Ticket n° **261242**

Membre Actif n° 57810 - MADAME TIPHAIGNE MARIE-LOUISE - 21200 BEAUNE

Un ordinateur portable

Ticket n° **261956**

Membre Actif n° 58043 - MADAME MOUROT MYRIAM - 49290 CHALONNES SUR LOIRE

Une tablette tactile

Ticket n° **261684**

Membre Actif n° 55000 - MONSIEUR PARRON MAURICE - 69009 LYON

**Des cartes cadeaux**

Deux **cartes cadeaux multi-enseignes** ont également été tirées au sort :

Ticket n° **260572**

Membre Ami n° 8579 – MADAME DESJARDINS HUGUETTE – 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

Ticket n° **262333**

Membre Actif n° 58833 – MADAME CASASSUS MARIA – 31100 TOULOUSE

Des paniers gourmands

Deux gourmands auront également le plaisir de recevoir un panier garni :

Ticket n° **261565**

Membre Ami n° 70047 – MADAME DARRIGADE SYLVIE – 64250 CAMBO LES BAINS

Ticket n° **261782**

Membre Ami n° 25395 – MONSIEUR JUDIC FREDERIC – 44350 GUERANDE

Les ouvrages offerts par leurs auteurs et partenaires

1 exemplaire du Livre Le Prince Savant Roland Bonaparte de Audrey Marty

Offert par la maison d'édition Le Pavillon Rouge Editeur

Ticket n° **261141**

Membre Ami n° 4135 – MADAME JORET COLETTE – 17380 CHERVETTES

1 exemplaire du Livre Mutin, Paria. L'incroyable destin de Vincent Moulia de Jean-Luc Kerebel

Offert par la maison d'édition Le Pavillon Rouge Editeur

Ticket n° **260021**

Membre Actif n° 59043 – MONSIEUR BERGA MICHEL – 82200 MOISSAC

1 exemplaire du Livre l'âme hors de Philippe Deparis

Offert par la maison d'édition Eaux troubles édition

Ticket n° **260369**

Membre Actif n° 50592 – MADAME MARTY IRENE – 09700 MONTAUT

UN GRAND MERCI À TOUS LES PARTICIPANTS !

Félicitations à l'ensemble de nos gagnants ! Nous leur souhaitons de profiter pleinement de leurs lots et adressons à chacune et chacun nos meilleurs vœux.

Et surtout, **merci à toutes celles et ceux qui ont participé à cette tombola.**

Votre participation ne se résume pas à une chance de gagner : elle contribue directement à faire vivre notre **mission d'entraide, de solidarité et d'accompagnement** auprès de nos adhérents.

ET PARCE QUE L'ANRP FÊTE SES 70 ANS...

Le tirage au sort annuel réserve cette année une petite particularité : **à l'occasion de ce 70^e anniversaire, d'autres surprises pourraient venir s'ajouter à celles déjà annoncées d'ici la fin de l'année.**

Nous vous invitons donc à **rester attentifs aux prochaines actualités de l'ANRP...** Qui sait, notre année anniversaire pourrait encore réserver quelques belles surprises à nos fidèles donateurs !

ET DÉJÀ... RENDEZ-VOUS EN 2027 !

Bonne nouvelle : **les bons de soutien de l'édition 2027 seront mis en vente dès le mois d'octobre**, en même temps que vos appels à cotisation. Une nouvelle occasion de participer à cette belle dynamique et de faire, à votre manière, un geste concret en faveur de la solidarité.

Une participation, une chance de gagner...et surtout, un geste qui compte.

**MERCI POUR VOTRE SOUTIEN ET RENDEZ-VOUS TRÈS BIENTÔT
POUR UNE NOUVELLE ÉDITION DE LA TOMBOLA DE L'ANRP !**



IDÉES DE LECTURE



Aaron est un petit garçon plein de vie, rêveur et heureux. Le jour de son dixième anniversaire, son monde s'écroule lorsque son père quitte la maison.

Rachel est une mère aimante et une épouse dévouée. Elle perd néanmoins pied lorsque, Hugo, son mari abandonne leur foyer pour se réfugier dans les bras d'une autre femme.

Hugo aimait Rachel à la folie. Mais la routine a eu raison de ses sentiments. Sans penser aux conséquences de son acte, il retrouve le frisson de la passion dans les bras de Marie.

Nathalie est brigadier-chef. Au menu de son quotidien, violences conjugales, agressions sexuelles et abandon de famille. La découverte d'un corps sans vie, dans le bois de Lèves, va bousculer toutes ses certitudes. Elle se jette corps et âme dans cette affaire, mais en sortira-t-elle indemne ?

Quatre personnages.

Quatre points de vue.

Une histoire sombre.

Saurez-vous démêler le vrai du faux de cet enchevêtrement familial ?

Ophélie Cohen est née en 1980. Major de police, elle intègre la Police Nationale en 2000, par vocation. Police secours, brigade des mineurs, brigade des stupés puis la formation, elle élargit ses compétences. Curieuse, elle se nourrit de ses expériences et se forme dans divers domaines dont la communication, obtenant, en 2022, la certification de chargée de communication de sécurité intérieure.

Amoureuse des livres et des belles lettres, c'est une lectrice éclectique.

Après avoir découvert l'univers des salons littéraires, elle devient chroniqueuse pour les blogs « Collectif Polar, chronique de nuit » et « Lire délivre, France 3 Île-de-France » avant de lancer son propre site. En 2021, elle passe de lectrice à autrice avec la publication de son premier roman, Héloïse.

Sur l'autoroute A6, une disparition s'est lentement dissoute dans le silence des années.

Vingt-cinq ans plus tard, alors que le dossier semble condamné à l'oubli, un policier opiniâtre rouvre les pièces éparses d'une affaire que tout le monde croyait perdue : l'affaire Maillery.

Raphaël Nedilko n'a qu'une conviction : aucun cold case n'est une fatalité.

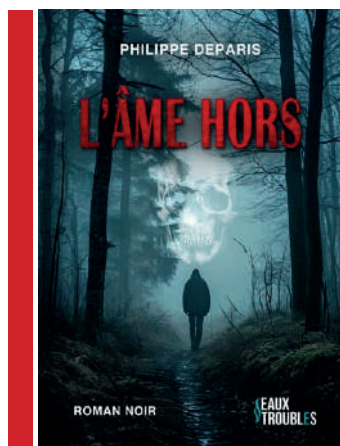
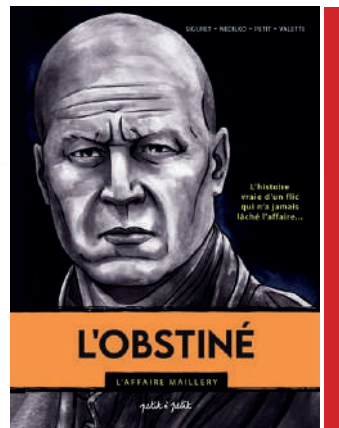
Face aux non-dits, aux erreurs du passé et aux résistances d'une institution parfois plus soucieuse de tourner la page que de chercher la vérité, il reprend l'enquête pas à pas, jusqu'à faire surgir ce que le temps avait enfoui.

Dans cette adaptation en bande dessinée au réalisme saisissant, Vincent Valette, déjà salué pour L'Affaire Dupont de Lignonnes et L'Affaire Roman, donne corps à l'une des enquêtes criminelles les plus fascinantes de Raphaël Nedilko.

Un récit de procédure policière, de mémoire et d'obsession, où la ténacité d'un homme devient la dernière chance des victimes.

Parce qu'il n'est jamais trop tard pour élucider un crime.

Olivier Petit Dessinateur de bandes dessinées et auteur d'albums pour enfants



Capitaine de police respecté, Marco Barouzia voit sa vie s'effondrer lorsque sa fille est assassinée... et que son meurtrier est acquitté. Trahi par la justice qu'il servait, il choisit l'impensable : entrer en prison pour se faire justice lui-même. Dans l'enfer carcéral, entre ennemis jurés et alliances fragiles, commence le dernier combat d'un père qui n'a plus rien à perdre.

Philippe DeParis, policier depuis plus de 25 ans est l'auteur de plusieurs ouvrages dont Stynx et les Limbes. Son dernier roman l'âme hors est noir et se veut introspectif, à une époque où beaucoup ne croient plus en la justice, qu'auriez-vous fait à la place du protagoniste.



CES CAMARADES NOUS ONT QUITTÉS

**Au cours des derniers mois, nous avons
à déplorer le décès de plusieurs de nos adhérents :**

Messieurs :

BACHER Etienne

SELESTAT (67)

Adhérent depuis le 01/12/2006

Christian BAILLET

LE PLESSIS TREVISSE (94)

Adhérent depuis le 13/06/2022

Jean-Marie COLIN

POMPAY (54)

Adhérent depuis le 04/01/2006

*Le Président National, au nom de tous les
membres du Bureau de l'A.N.R.P., présente
aux familles, dans la peine, ses sincères
condoléances.*



À LA MÉMOIRE DE NOTRE AMI

C'est avec une profonde tristesse que nous rendons hommage à **Etienne BACHER**, décédé le 28 juin 2026, ancien Major de Police et fidèle adhérent de l'ANRP.

Après avoir débuté sa vie professionnelle dans le secteur privé, il rejoint en 1977 le ministère de l'Intérieur.

Il débute sa carrière à Paris, au sein de la Police parisienne, notamment au 6^e groupe motocycliste, avant de rejoindre le Corps urbain de Strasbourg, où il adhère à l'IPA. Il poursuit ensuite son parcours à la Police aux frontières de Marckolsheim, puis à la PAF de Strasbourg, où il terminera sa carrière en 2007 avec le grade de Major de Police..

À la retraite, il rejoint l'ANRP et s'investit durant **cinq années au sein de notre Commission de Contrôle Financier**, mettant son expérience et son sérieux au service de notre association.

Pour plusieurs membres de nos instances, il était toutefois bien plus qu'un adhérent : **il était un ami, un camarade et un homme profondément apprécié.**

Son épouse, qui a choisi de rejoindre à son tour notre association après sa disparition, reste aujourd'hui pleinement des nôtres. Nous lui adressons, ainsi qu'à toute sa famille, nos pensées les plus fraternelles.

À toi, notre ami, nous disons merci pour ton engagement, ta fidélité et tous les moments partagés. Ton souvenir restera parmi nous.



BULLETIN ADHESION

Association **N**ationale des **R**etraités, des **A**ctifs et des **A**mis de la **P**olice

Merci de nous retourner ce bulletin complété à l'adresse suivante :

A.N.R.P. - 26 rue Sainte-Félicité - 75015 PARIS ou par Email : contact@anrp.fr

MEMBRES ACTIFS : Vous êtes retraités des services actifs, administratifs ou annexes de la Police nationale et des Polices municipales, veuves et veufs des retraités de police ou de policiers en activité, fonctionnaire de police, administratifs ou techniques de la Police nationale et des Polices municipales.

MEMBRES AMIS : Vous êtes bienfaiteur et désirez soutenir nos activités et partager nos valeurs



MEMBRES ACTIFS :

Cotisation annuelle : 45 EUR

Veuve ou Veuf : 25 EUR



MEMBRES AMIS :

Cotisation annuelle : 45 EUR

Nom (ou Raison sociale) :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Date de naissance :

Lieu de Naissance :

Nom de la personne qui vous a parrainé :

Comment avez-vous connu notre association

Date de mise à la retraite :	Dernière affection :
Grade actuel :	Service :
Profession :	Corporation :
Veuve/veuf de policier (OUI ou NON) :	Date de décès du conjoint :

Les informations recueillies dans ce formulaire sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association : contact@anrp.fr

Retrouvez nos statuts et notre règlement intérieur sur notre site : www.anrp.fr

Le règlement de la cotisation peut être effectué :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de l'**A.N.R.P.**
- par virement **IBAN : FR76 1027 8060 1500 0206 6270 188 - BIC : CMCIFR2A** (merci de préciser votre nom dans l'objet du virement)
- par mandat SEPA (merci de contacter notre secrétariat)

L'ANRP étant reconnue d'intérêt général, ses adhérents ont droit au moment de leur déclaration annuelle des revenus, à une réduction d'impôt de 66 % dans la limite de 20% du revenu imposable pour les personnes physiques, et une réduction d'impôt égale à 60% dans la limite de 5% du chiffre d'affaires pour les entreprises